

AXA FRANCE

**Direction Sinistres Entreprise
CC RC Importants**

TSA 86500
95901 CERGY-PONTOISE CEDEX 9
Tél. : 01 55 12 99 01
Fax : 01 64 73 68 89
Service.inspRCEnt@axa.fr

Maitre Vincent de Carrière
30, avenue Malacrida
CS 10730
13617 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Me Vincent de Carrière
Reçu le
27 AVR. 2016
Mandataire judiciaire

Nos références :

Contrat n° : 5657522104

Vos références :

Doss n° 5158 - Actif/SL
Association DENTEXIA

Le 25 avril 2016

Lettre Recommandée Avec Accusé de Réception

Maitre,

Votre déclaration de sinistre du 14 mars 2016, adressée à notre agence BERCIER, nous est bien parvenue.

Nous avons bien pris note que, par un jugement en date du 4 mars 2016, le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence a prononcé la liquidation judiciaire de l'Association DENTEXIA, sans poursuite d'activité.

AXA tient en tout premier lieu, à exprimer toute sa solidarité et sa compassion à l'égard des nombreux patients, victimes de cette situation.

Il apparait cependant que le contrat n° 5657522104 qui nous lie avec l'Association DENTEXIA, ne prévoit pas la prise en charge des conséquences d'une telle situation.

En effet, ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers du fait des activités déclarées aux conditions particulières.

Dès lors, s'agissant d'un contrat de responsabilité civile, refaire tout ou partie de la prestation de l'assuré ou rembourser des frais de soins et honoraires n'est pas garanti. En revanche, restent couvertes les conséquences dommageables consécutives à des soins défectueux ; à titre d'exemple la qualité insuffisante de soins prodigués par Dentexia et ses conséquences en terme de préjudice peuvent faire l'objet d'une réclamation par le patient pour défaut ou erreur de l'intervention. D'ailleurs, nous traitons actuellement, dans nos services, quelques dossiers de ce type dont l'un pour un patient du centre de Lyon Granges Blanches.

Nous sommes conscients que les patients créanciers sont dans une situation délicate, mais nous ne pouvons malheureusement que vous confirmer l'absence de garantie.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Renaud CHEVALLIER
**Responsable Centre de Compétence
RC Important
de la Direction Sinistres Entreprises**

